

ASS/FG/II/MG



2022-166

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

OBJET : APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 32	Date de la convocation : 2 Décembre 2022
--	-------------------------------------	------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux le deux décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain MARC-GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARREAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Christine BÉNET, M. Guy VIVES, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT

Avaient donné mandat :

Mme Christine BÉNET à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVES à M. William COMBES, M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Martine JAFFUS à M. Gérard FORCADA, Mme Sophie BIRKENER à Mme Sylvie FUMET, M. Didier JULIAN à M. Jean-Paul PUJOL, M. Freddy NOLOT à M. Thierry DENARD

Date de la publication : 9 décembre 2022

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VALÉRIE FERRET

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à 18 heures et six minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO-DARZENS, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ
Mme Sophie BIRKENER s'est jointe à l'assemblée à 18h11 minutes.

Etaient absents :

Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ
Mme Martine JAFFUS
Mme Sophie BIRKENER jusqu'à 18h11 minutes.
M. Laurent ROUGÉ
M. Didier JULIAN
Mme Virginie JULIAN
M. Alain-Marc GARCIA
M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ à M. Dominique JOLIS
Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD
M. Didier JULIAN à M. Jean-Paul PUJOL
Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ
M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine BÉNET

RAPPORTEUR : M. Gérard FORCADA

Ordre du jour

Fonctionnement des institutions communales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
2. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal
3. Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL
4. Présentation du Rapport annuel du représentant au Conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL (2021) – Annexe

Gestion du domaine foncier communal

5. Échange de terrains entre la ville de Lézignan-Corbières et la CCRLCM – E 489 contre E 1187 et E 292
6. Don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier – Parcelle AC 83

Finances

7. Décision modificative n° 1 – Budget principal
8. Décision modificative n° 3 – Eau potable
9. Adhésion à diverses structures
10. Subventions annuelles aux associations
11. Subvention exceptionnelle à l'Institut l'Amandier pour un voyage à New-York

Gestion des services publics

12. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'adduction d'eau potable avec Véolia – Annexe

Voirie et infrastructure

13. Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées des réseaux publics de distribution d'électricité avec Enedis – Annexe

Environnement

14. Convention d'adhésion à la mission de Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE) de type Conseil en Énergie Partagée – Annexe

15. Questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et 6 minutes.

M. FORCADA : Bonsoir, chers collègues. Avant de commencer ce conseil, une information concernant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Le courrier de Madame Catherine FABRESSE-ROCA daté du 1^{er} octobre 2022, réceptionné en mairie le 14 octobre, portant démission de son mandat de conseillère municipale. Nous avons informé le 17 octobre le Préfet de la démission de Madame Catherine FABRESSE-ROCA. Ensuite, par courrier de ce même jour, du 17 octobre, nous avons informé Monsieur Alban PEDROLA de son accession au poste de conseiller municipal.

Vu le courrier de Monsieur Alban PEDROLA, en date du 19 octobre, reçu en mairie le 20, nous informant de son refus d'accéder au poste de conseiller municipal.

Vu le courrier que nous avons adressé le même jour à Madame Marie-Claude MARTINEZ pour son accession au poste de conseillère municipale.

Considérant qu'au terme de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant par conséquent que Madame Marie-Claude MARTINEZ, candidate suivante de la liste Expérience et Progrès pour Lézignan, est désignée pour remplacer Monsieur Alban PEDROLA au Conseil municipal à partir de ce jour, 20 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la démission de Madame Catherine FABRESSE-ROCA, de prendre acte du refus de Monsieur Alban PEDROLA d'accéder au poste de conseiller municipal et de prendre acte de l'installation de Madame Marie-Claude MARTINEZ en qualité de conseillère municipale, en date du 20 octobre 2022.

Je souhaite une bienvenue à Madame MARTINEZ et d'excellents travaux à venir. Merci à vous.

Le Conseil municipal prend acte :

- **De la démission de Madame Catherine Fabresse-Roca**
- **Du refus de Monsieur Alban Pédrola d'accéder au poste de conseiller municipal,**
- **De l'installation de Madame Marie-Claude Marinez en qualité de conseillère municipale en date du 20 octobre 2022.**

J'en profite aussi, pour le groupe « Expérience et Progrès », pour rappeler que nous attendons la nomination du responsable du groupe en qualité de Président, pour pouvoir poursuivre nos travaux. Merci de nous communiquer la liste des membres, ainsi que le Président. Ce sont les besoins administratifs que vous connaissez, j'imagine. Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me faire parvenir ces éléments dans les meilleurs délais.

Je propose donc au Conseil municipal comme secrétaire de séance Madame Christine BENET, qui va faire l'appel.

M. FORCADA : Le *quorum* est atteint. Nous pouvons commencer ce conseil. Il est 18 heures 6 mn, donc c'est parfait.

Fonctionnement des institutions communales

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre

M. FORCADA : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur PENAVALIRE.

M. PENAVALIRE : C'est pour compléter le compte rendu. On avait demandé à combien cette taxe d'aménagement se portait. C'est pour savoir si vous pouvez donner aujourd'hui les compléments que vous avez promis la fois précédente.

M. PUJOL : Je m'en suis inquiété. On a fait une moyenne lissée sur quelques années, parce que c'est assez aléatoire, c'est en fonction bien sûr des aménagements. Vous savez que la taxe d'aménagement qui est la plus importante, c'est la taxe d'aménagement des zones économiques de Lézignan. Il est certain que les années où Caumont I, Caumont II, se sont mis en place, la rémunération a été beaucoup plus importante. Mais en moyenne, lissée sur quelques années, ça donne une taxe d'aménagement aux alentours de 180 000 euros, 200 000 euros annuels.

M. FORCADA : D'autres remarques ou observations ?

[Pas de remarque]

M. FORCADA : Merci, Monsieur PENAVALIRE.

2 – Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. FORCADA : Le deuxième dossier, c'est la liste des décisions du Maire, on va l'appeler comme ça, elles sont au nombre de trois. Est-ce que vous avez des remarques à faire ?

[Pas de remarque]

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions citées.

M. FORCADA : Merci.

3 – Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL

M. FORCADA : Le dossier n° 3, c'est la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales Bas-Rhône Languedoc.

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Bas-Rhône Languedoc (BRL) a été créée en 1955 et est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique, propriété de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. BRL assure, dans la maîtrise d'ouvrage, des travaux de modernisation et d'extension de ce réseau.

Le capital est détenu majoritairement par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ainsi que par les Départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Lozère. De nombreuses communes de ces départements, comme la commune de Lézignan-Corbières, détiennent également une partie de ce capital.

En tant qu'actionnaire, la commune de Lézignan-Corbières est sollicitée par BRL pour désigner un représentant, lequel sera appelé à siéger auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires.

Ce représentant pourra notamment participer à l'élection de deux membres de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, qui siégeront au Conseil d'administration de BRL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de me désigner comme représentant de la commune de Lézignan-Corbières à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires.

Il convient d'en délibérer.

Vous avez des remarques ou observations ? *[Pas de remarque]*
Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Je vous remercie.

Petit rappel des procédures. Je reviens sur le PV de la séance du 26. Je vous ai remercié, mais je n'ai pas fait voter. Pour le PV du 26, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Je vous remercie.

4 – Présentation du Rapport annuel du représentant au Conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL (2021) – Annexe

M. FORCADA : Le dossier 4, c'est la présentation du Rapport annuel du représentant au Conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales. C'est tout simplement pour mentionner que je l'ai bien présenté aujourd'hui. Vous l'avez dans le rapport. Je ne sais pas si vous en avez fait la lecture, elle est assez dense, donc pour les soirées d'hiver. S'il n'y a pas de questions particulières, donc je fais voter.

[Pas de remarque]

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal prend acte.

M. FORCADA : Je vous remercie.

Gestion du domaine foncier communal

5 – Échange de terrains entre la ville de Lézignan-Corbières et la CCRLCM – E 489 contre E 1187 et E 292 - Annexe

M. FORCADA : Le prochain dossier, c'est l'échange de terrains entre la ville et la Communauté de Communes.

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 489 sur le territoire de la commune, d'une superficie de 1 550 mètres carrés et située dans les zonages UEa du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Lézignan n'a pas de projet pour ses propres besoins sur cette parcelle et ne peut la céder à un acteur économique, du fait des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la fameuse loi NOTRe, quant à la compétence « actions de développement économique » dévolue exclusivement à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 1187 et E 292 sur la commune de Lézignan, dont elle n'a pas usage. Cette parcelle d'une superficie de 1 590 mètres carrés, et située dans le zonage A du PLU, est contiguë à l'aérodrome et mitoyenne à des parcelles appartenant à la commune de Lézignan-Corbières.

La Communauté de Communes et la commune de Lézignan ont convenu par courrier de procéder à l'échange de ces terrains, évalués par les services de la Direction de l'immobilier de l'État à 5 000 euros chacun.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, par sa délibération du 28 septembre 2022, a approuvé à l'unanimité l'échange sans soulte entre la commune de Lézignan et la Communauté de Communes, des parcelles cadastrées comme indiqué ci-dessus. Selon le Conseil communautaire, la Communauté de Communes devra également désigner l'étude notariale de son choix et prendre en charge des frais liés à la régulation de cette opération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'échange de ces deux parcelles, de faire porter l'ensemble des frais notariés et autres frais liés au transfert de propriété par la Communauté de Communes, de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des remarques, des observations ?

[Pas de remarque]

Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Je vous remercie.

6 – Don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier – Parcelle AC 83

M. FORCADA : Toujours dans les terrains, le don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier.

Considérant que par un mail en date du vendredi 26 août 2022, Monsieur Jean BERNOU a décidé de faire don à la commune de Lézignan d'une parcelle de terrain. Celle-ci est référencée au cadastre sous le numéro AC 83, représente 110 mètres carrés et se situe 12, boulevard de la Marne à Lézignan-Corbières.

Le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. L'assemblée doit en délibérer dans le cas où le don, du bien immobilier, est subordonné à des conditions ou à des charges particulières.

Les services de l'urbanisme de la ville ont été consultés et ont transmis les informations suivantes concernant cette parcelle.

Le terrain se trouvant en zone urbaine, il est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes : une servitude T5 de dégagement aérodrome, servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant d'une propriété limitrophe des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération, classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune.

Il est concerné également par l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2001 portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par des termites.

Il est concerné aussi par l'exposition au plomb.

Le terrain est concerné par les mouvements différentiels de terrain, phénomènes de retrait, gonflements des argiles, etc.

Il est situé en zone de sismicité faible, donc tout ça, c'est moins inquiétant.

Considérant qu'il y a lieu de procéder par acte notarié afin de recevoir ce don de terrain.

Considérant que les frais relatifs à cet acte de donation seront pris en charge par la commune, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du don du terrain tel que décrit ci-dessus, de m'autoriser à engager les frais relatifs à cette donation, et de m'autoriser à signer tous documents, et de mettre en œuvre la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Si vous avez des questions ou des remarques particulières, je vous écoute, avant que je passe au vote.

[Pas de remarque]

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Je vous remercie.

Finances

7 – Décision modificative n° 1 – Budget principal

M. FORCADA : Prochain dossier, Jean-Paul PUJOL.

M. PUJOL : Merci. Bonsoir messieurs-dames.

La prochaine délibération porte sur une décision modificative, la n° 1 du budget principal. Je vous fais grâce des visas.

La décision modificative n° 1 reprend les modifications budgétaires, qui s'équilibrent à hauteur de 120 580 euros, selon le tableau que vous avez sous les yeux.

Budget de fonctionnement : en dépenses, 120 580 euros ; en recettes : 79 580 euros ; investissement : 41 000 euros. Tout ça pour un total de 120 580 euros

Le tableau synthétique que vous avez joint à la délibération vous présente les différents comptes qui ont été abondés ou diminués. Je vous rappelle qu'une décision modificative n'impacte pas le budget, ce sont simplement des écritures entre des comptes que nous avons, je dirais, créés lors du budget principal, lorsque nous l'avons voté, et aujourd'hui, des comptes qui manquent, je dirais, de trésorerie. Notamment deux postes principaux dans cette modification : le poste 011 (l'augmentation du coût de l'énergie nous oblige à abonder le compte de 70 000 euros) et le compte 012, c'est-à-dire le compte des salaires, dû à la majoration de l'indice des salaires des agents de la territorialité, pour un montant avoisinant les 40 000 euros.

Déjà, entre ces deux postes, si on est synthétique, on a déjà 110 000 euros quasiment par rapport à la décision modificative.

Voilà les principaux. Si vous avez des questions, je suis là pour y répondre, il n'y a pas de problème.

Considérant qu'il y a lieu de procéder quand même à l'ouverture des crédits et de virement de crédits, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2022, s'établissant globalement à 120 580 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

M. FUMET : Oui, bonjour tout le monde. J'aurais aimé avoir des précisions sur la ligne 2 : fonctionnement 020 / 67-61. Et on voit en bout de ligne : « Vente matériel / véhicules », et par contre, c'est un coût de 41 000 euros. J'ai du mal à comprendre comment une vente de matériel peut générer 41 000 euros de frais supplémentaires.

Deuxième question, un peu plus bas, nous avons l'achat de batteries pour les véhicules électriques d'un montant de 37 250 euros. Je me pose la question, comme nous avons quand même une trésorerie qui est contrainte, puisque vous nous l'avez signalé la dernière fois, pourquoi ne peut-on pas envisager de louer ces batteries ? Là, il y a deux sommes qui représentent 80 000 euros. Merci.

M. PUJOL : Alors, la première écriture, c'est une écriture d'ordre, donc ce n'est pas une véritable dépense, si vous voulez. C'est une écriture d'ordre. Et la deuxième, c'est pour l'achat

des véhicules, c'est parce que je pense qu'on a acheté des véhicules d'occasion, donc on n'a pas pu les louer. Ces véhicules étant d'occasion, on a dû acheter les batteries. Voilà, je vous ai répondu. Nous n'avons pas acheté des véhicules neufs, ce sont des véhicules, des « Zoé », d'occasion.

M. FUMET : OK, merci.

M. PUJOL : On ne les achète pas, c'est la location des batteries.

M. FUMET : Là, c'est achat de batteries que vous avez écrit.

M. PUJOL : Il est marqué achat ?

M. FUMET : Oui, c'est achat de batteries. La somme de 37 250 euros est importante par rapport à la location.

Mme FABRESSE-ROCA : La DM est à 2 250 euros.

M. PUJOL : Oui, c'est l'augmentation de la décision modificative. Vous lisez quelle ligne ? La ligne de gauche ? Il faut lire l'augmentation. C'est 2 000 et quelque euros d'augmentation. On impute 2 250 euros de plus par rapport au budget principal.

M. FUMET : D'accord, merci.

Mme COURRIÈRE-CALMON : Bonsoir. Nous trouvons que ces chiffres sont difficiles à comprendre tels quels, bruts, comme ça. Et nous aurions voulu plus d'explications parce qu'ils ne nous permettent pas de savoir quelles sont vos priorités et vers quoi vous allez dans votre conduite de la commune.

M. PUJOL : J'espère que vous aviez compris ce qu'était une décision modificative.

Mme COURRIERE-CALMON : Alors, en particulier, sur la dernière page, vous aviez prévu pour Mistral un projet de 278 400 euros, qui s'est transformé en 14 400 euros. Alors je voulais savoir ce qui avait été abandonné.

M. PUJOL : C'est un réajustement de crédits. Non, on réajuste, au contraire, on réajuste. On augmente le crédit de 14 000 euros.

Mme COURRIERE-CALMON : Non, regardez la dernière page.

M. PUJOL : C'est la ligne 14 400 euros, c'est ça ?

Mme COURRIERE-CALMON : Dernière page, 21/312.

M. PUJOL : Oui, c'est parce qu'on diffère les travaux à l'année prochaine, pendant la période de vacances scolaires.

Mme COURRIERE-CALMON : Et pourquoi ?

M. PUJOL : Parce que faire des travaux sur le toit d'une école pendant la période scolaire, c'est difficile, donc on sort l'argent de cette année. On le reportera sur le budget de l'année prochaine.

Mme COURRIERE-CALMON : Et donc nous vous demandons de créer, si possible, des commissions concernant les finances, le budget, pour que nous puissions apprécier pleinement ces tableaux de chiffres et pour comprendre ce qu'il se passe. Est-ce que ce serait possible ? Ça se faisait du temps de Pierre TOURNIER.

M. PUJOL : Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui décide, c'est Monsieur le Maire qui peut vous répondre sur la création d'une commission.

M. FORCADA : Je prends acte de votre demande. Elle sera notée.
D'autres questions ? Mme Barousse.

Mme BAROUSSE : Je vais intervenir sur l'écriture comptable de 41 000 euros, dont vous nous dites que ce sont des opérations d'ordre. Avant de les inscrire en opérations d'ordre, n'aurait-il pas fallu les inscrire au 024, avant de les inscrire sur le compte comme c'est inscrit là ?

M. PUJOL : La technicité de votre question m'impose de me tourner vers l'agent en question. On me répond qu'on est dans le cas d'une DM, donc ça s'inscrit directement au budget.

Mme BAROUSSE : Je prends acte et je vous remercie.

M. FORCADA : D'autres remarques ?

[Pas de remarque]

Donc nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 10 abstentions (de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » et de M. Bernard FUMET, Mme Sylvie FUMET et Mme Sophie BIRKENER du groupe « Lézignanais de cœur »).

M. FORCADA : Merci.

8 – Décision modificative n° 3 – Eau potable

M. PUJOL : La prochaine délibération porte aussi sur une décision modificative, la n° 3, pour l'eau potable.

La décision modificative reprend une modification budgétaire qui s'équilibre à hauteur de 8 500 euros, selon le tableau que vous avez sous les yeux. Fonctionnement : 3 500 en dépenses ; recettes : 8 500 ; investissement : 5 000. Au global, cette écriture porte sur 8 500 euros. Cette opération est due principalement à la majoration des intérêts de l'emprunt. C'est un emprunt qui a été fait pour la création des bassins et qui est à taux variable. Malheureusement, ça va dans le mauvais sens et ça augmente. Nous sommes donc obligés de prendre de l'argent sur la taxe pour mettre un petit peu plus d'argent sur la ligne des agios d'emprunts.

Donc je vous demande d'approuver la décision modificative, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à moins que vous ayez des questions.

M. FORCADA : Pas de question, donc nous passons au vote.

[Pas de question]

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Approuvée, merci.

9 – Adhésion à diverses structures

M. PUJOL : Je vous fais passer les visas. Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité et l'efficacité de la viabilité des politiques publiques menées. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, il est proposé à l'Assemblée délibérante l'adhésion pour l'année 2022 de la commune de Lézignan-Corbières à la structure suivante : « Association des Élus de la Vigne et du Vin et à l'Association Villes et Territoires ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion, sur l'exercice 2022, de la commune à ces deux associations. Je vous donne le prix de l'inscription : c'est 820 euros pour les Élus de la Vigne et 300 euros pour l'Association Villes et Territoires. Il convient de voter pour approuver l'adhésion à l'exercice 2022 de la commune à ces deux associations.

M. FORCADA : Pas de remarques ?

[Pas de remarque]

Qui est contre ? Qui s'abstient.

Approuvée à l'unanimité.

M. FORCADA : Merci beaucoup.

10 – Subventions annuelles aux associations

M. PUJOL : Délibération suivante : « Subventions annuelles aux associations ». C'est la énième délibération en ce sens. Conformément au CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal délibère sur le versement des subventions annuelles aux associations.

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative. Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier – notamment en retard, puisqu'il intervient maintenant – de demande de subventions, et participent bien au développement d'actions d'intérêt local, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions annuelles comme suit : « FCL XIII section des jeunes » : 10 000 euros ; « Club VTT La Fumade » : 800 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions annuelles précitées, d'inscrire les crédits au budget 2022 à l'imputation comptable 6574.

M. FORCADA : Des observations ? Des remarques ?

[Pas de remarque]

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Merci.

11 – Subvention exceptionnelle à l’Institut l’Amandier pour un voyage à New York

M. PUJOL : Prochaine délibération, c’est une subvention exceptionnelle à l’Association de l’Institut l’Amandier pour un voyage à New York.

Considérant que pour l’accomplissement des missions d’intérêt général présentant un intérêt local, les associations de la loi 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu’organisme à but non lucratif, recevoir des aides de la commune.

La commune a fait l’objet d’une sollicitation par le professeur d’anglais de l’Institut l’Amandier de Lézignan-Corbières afin d’obtenir un soutien financier dans le cadre d’un projet de voyage d’études aux États-Unis, qui concernera les élèves de terminale bac pro technicien conseil en vente de produits alimentaires et boissons.

L’objectif de ce voyage est double : au-delà du simple voyage touristique qui favorise l’ouverture au monde et l’accès à la langue, le projet vise à créer un vrai lien avec les États-Unis pour mettre en avant les différents vignobles de Lézignan.

Le public concerné est constitué d’élèves qui ont réalisé au cours de l’année scolaire dernière des stages dans différents domaines et caves de la région, dont ils pourront être les ambassadeurs avertis auprès des professionnels installés à New York et auprès du public.

Le soutien sollicité permettra d’aider financièrement ce projet qui valorise, au travers de la formation de ces élèves, les produits de notre commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’apporter un soutien financier à ce projet, de fixer le montant de la subvention à 800 euros, attribuée à l’association responsable de l’Institut l’Amandier à Lézignan-Corbières, support de ce projet, et qui sera imputée sur le budget primitif au compte 6574, d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et d’en assurer l’exécution.

Mme ARNAUD : Bonsoir. Cette délibération nous interroge parce que c’est quand même un voyage scolaire de fin d’étude. Nous aurions voulu connaître le projet un peu plus. Ça nous interpelle, voilà.

M. FORCADA : Parce que vous n’avez pas la connaissance de l’entier projet ?

Mme ARNAUD : Oui c’est ça. On n’a pas la connaissance du projet. Après, c’est sur un voyage scolaire et sur un bac, c’est gênant. Parce qu’il y a d’autres écoles qui vont vouloir vous le demander aussi.

M. PUJOL : Nous subventionnons aussi des associations des écoles primaires et maternelles. Nous subventionnons aussi les associations des écoles publiques.

Mme ARNAUD : Merci.

M. FORCADA : D’autres remarques ?

M. PENAVAIRE : On aurait quand même aimé savoir, vu que Lézignan, c’est important, les vignobles autour de Lézignan sont importants, mais New York, c’est quand même très important, qui a quand même une surface considérable. Donc quand je vois écrit : « Ils pourront être des ambassadeurs avertis auprès de professionnels installés à New York et du public », moi, je trouve ça très bien qu’on puisse avoir une politique très systématique de ce point de vue, mais on aurait vraiment aimé avoir le projet porté par ce professeur d’anglais et porté par les élèves. Combien d’élèves, etc. ? Vous voyez, c’est quelque chose qui nous paraît tout à fait logique.

M. PUJOL : Six élèves. Monsieur le Maire me dit six élèves.

M. PENAVALIRE : Une annexe aurait donc été la bienvenue.

M. FORCADA : Juste une précision : ils ont rendez-vous avec la Maison de la Région. Ils sont en relation avec la Région.

M. PUJOL : Je pense que nous donnons 800 euros et que ça ne va pas grever le budget de la ville pour 800 euros. Certes, vous auriez peut-être aimé avoir des détails. Nous avons synthétisé leurs missions dans la délibération. C'est un voyage... Je sais très bien que si je vous dis qu'ils vont faire de la promotion du vin à New York, je ne sais pas si on va leur donner l'autorisation de mettre un stand sur le parvis du Rockefeller Center – je n'en suis pas du tout convaincu. Mais bon, je dirais que ça fait partie des attributions de la commune d'essayer d'aider les gens qui ont des idées comme ça. Je trouve que c'est une bonne idée. Maintenant, ç'aurait été 80 000 euros, je pense que vous auriez réagi...

M. PENAVALIRE : 8 euros, 80 euros, 800 euros, 8 000 euros, pour nous, c'est un peu pareil, c'est quand même de l'argent public, donc on aimerait bien avoir des informations.

M. PUJOL : Oui, je sais bien et c'est tout à fait légitime.

M. FORCADA : D'autres remarques ?

[Pas de remarque]

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur PENAVALIRE.

Adoptée à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention (de M. Rémi Pénavaire du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »).

M. FORCADA : C'est voté, merci.

Gestion des services publics

12 – Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'adduction d'eau potable avec Véolia – Annexe

M. PUJOL : Prochaine délibération, c'est l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'adduction d'eau potable avec Véolia.

Je vous fais grâce des visas. Considérant que la mise en place de la télérelève d'eau – vous avez pu vous apercevoir que sur vos compteurs ont été rajoutées des têtes qui permettent la télécollecte des index de votre compteur d'eau – sur l'ensemble des compteurs d'adduction d'eau potable de la ville de Lézignan-Corbières, sera effective au 1^{er} janvier 2023. En l'état actuel, ils en sont à plus de 90 % de réalisation.

Considérant que ce nouveau dispositif permet à la fois aux usagers de mieux contrôler leur consommation d'eau et aux délégataires de lisser la facturation des abonnés sur l'année, tout en maintenant le rythme d'une facture semestrielle.

Considérant que le bordereau de prix établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de DSP (bordereau de prix unitaire figurant en annexe 6) ne contient aucun prix relatif aux fournitures et pose de pièce de plomberie nécessaires aux travaux de pose de dispositifs de comptage. L'absence de bordereau de prix est due, je dirais, à une anomalie de

l'assistant maître d'ouvrage qui avait été désigné. Ça a été un oubli dans la DSP, donc on le corrige à travers cet avenant.

Considérant que la collectivité souhaite mettre en œuvre des actions répondant aux enjeux environnementaux économiques de développement durable, considérant que la période de forte inflation actuelle bouleverse l'économie du contrat au regard des conditions économiques au moment de sa passation, et notamment l'augmentation très importante du coût des matières premières et de l'énergie, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. FORCADA : Des remarques ? Oui M. Nolot.

M. NOLOT : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Alors il me semble que l'eau est un sujet très important, et j'y suis très attaché.

Vous parliez d'une inflation importante. Je crois que cette inflation risque d'être plus grosse dans les années à venir. Quand on parle sur le contrat de 85 % de l'indice, on va passer à 100 %. À ce jour, je pense que l'année prochaine, nous aurons une augmentation substantielle d'environ 1,5 %, mais cela ne veut pas dire que dans les années 2024, 2025, 2026, on ne se retrouve pas à des augmentations beaucoup plus substantielles et beaucoup plus importantes.

Vous connaissez, comme je le disais en préambule, mon attachement à ce problème. Si l'inflation dure, ce que je crois, il va y avoir une démultiplication des coûts. Quand on parle de 20 000 euros dans le contrat, qui les met à qui ? À l'usager, à la commune, et automatiquement à l'usager, puisque la commune sera impactée.

Alors je voulais, non pas contrarier le projet, mais je voulais qu'on ait tous conscience que le problème de l'eau est un problème très important. Vous savez qu'en 2026, la compétence appartiendra à la Communauté de Communes et nous essayerons de faire des efforts supplémentaires pour qu'en 2025 – pour éviter en 2026 les problèmes d'élection, les problèmes de politique – on puisse adhérer à quelque chose de cohérent, de satisfaisant, et qu'il n'y ait pas un coût si important.

Comprenez mon propos : il n'est pas de m'opposer, mais de mettre en garde sur cette inflation galopante et je pense que nous la subissons tous, bien évidemment. Mais je voulais qu'on observe ici cette importante inflation et que les coûts qui seront imputés seront très élevés. Je vous remercie.

M. PUJOL : Merci, Monsieur NOLOT. Je sais que vous êtes très impacté puisque vous êtes le vice-président en charge de l'eau dans notre intercommunalité, que c'est vous qui allez piloter, je dirais, le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement. Je vous rappelle que le contrat de Lézignan a été volontairement poussé jusqu'en 2028 pour éviter l'écueil des élections et ne pas obliger l'intercommunalité à gérer le problème de l'eau de Lézignan en période d'élection. Le contrat va donc jusqu'en 2028, ce qui laissera une certaine latitude à l'intercommunalité pour renouveler ce contrat, ou le modifier le cas échéant.

Je sais que vous menez ce dossier, que ce n'est pas facile. 54 communes avec différents modes de traitement de l'eau dans chaque commune, c'est une mince affaire qui vous attend, Monsieur NOLOT.

M. NOLOT : Je vous remercie Monsieur PUJOL de cette déclaration.

M. FORCADA : D'autres remarques ?

[Pas de remarque]

On passe au vote, alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'en note un.

Adoptée à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention (de Mme Sophie Birkener du groupe « Lézignanais de cœur »).

M. FORCADA : Merci.

Voirie et infrastructure

13 – Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées des réseaux publics de distribution d'électricité avec Enedis – Annexe

M. FORCADA : Monsieur Guy VIVES pour le prochain dossier.

M. VIVES : Merci. Il s'agit d'une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées des réseaux publics de distribution d'électricité avec Enedis. Vous avez en annexe un document de huit pages que, je suppose, vous avez tous lu et relu.

Exposés des motifs : vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la connaissance des réseaux présents sur et sous le domaine public municipal permet à la fois une meilleure réactivité des services, notamment grâce aux systèmes d'information géographique et à la communication de renseignements utiles aux administrés et porteurs de projets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication par Enedis à la collectivité de Lézignan-Corbières d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire communal.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il sera facturé à la collectivité de Lézignan-Corbières sur devis. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé par Enedis pour les réseaux de distribution électriques ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

M. FORCADA : Des remarques ou des observations ? Madame BIRKENER.

Mme BIRKENER : Bonsoir. Au sujet du réseau, qu'avez-vous demandé à Enedis pour le bouclage de la ville ? Merci de votre réponse.

M. VIVES : Alors je demande à Monsieur le Maire l'autorisation de donner la parole au DST pour répondre à toutes les questions techniques.

M. Forcada donne l'autorisation au DST de prendre la parole.

M. DEMEYER : Qu'appellez-vous le bouclage de la ville, sachant que tous les postes transformateurs sont bouclés en ce qu'on appelle HTA, en moyenne tension ?

Mme BIRKENER : Non, je parle de la boucle haute tension pour éviter les coupures de ville en général. Ça se passe au niveau d'Enedis. Regardez les plans et on est en capacité de le faire.

M. DEMEYER : En ce qui concerne la délibération, ce n'est pas du tout ça.

Mme BIRKENER : C'est réglé sur Enedis et on est bien sur la cartographie de ce qui...

M. DEMEYER : De ce que vous parlez, ce n'est même pas Enedis qui est concerné, c'est RTE.

Mme BIRKENER : Oui.

M. DEMEYER : Oui, donc là, le problème concerne Enedis, d'accord, sur la cartographie d'Enedis. Ça veut dire qu'Enedis met à disposition sa cartographie des réseaux et distributions sur la ville. C'est uniquement ça. En ce qui concerne le bouclage, en tout cas, la distribution dans les dépôts-postes de transformation 400 000 watts, c'est une relation entre RTE et Enedis, la ville n'a rien demandé.

Mme BIRKENER : Il peut y avoir une demande de la ville.

M. DEMEYER : La ville n'a rien à demander.

M. FORCADA : D'autres remarques ?

[Pas de remarque]

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Merci.

Environnement

14 – Convention d'adhésion à la mission de Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE) de type Conseil en Énergie Partagée – Annexe

M. VIVES : Sujet suivant : convention d'adhésion à la mission de Schéma Directeur Immobilier Énergie de Conseil en Énergie Partagée. Vous avez, pareil, une annexe de cinq pages.

Vu la directive n° 2012-27 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique ; vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Lézignan-Corbières souhaite s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur de son patrimoine. Le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n° 2011-2-4 du 4 mars 2011 du Comité syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose maintenant un service de Conseil en Énergie Partagée, dont les modalités ont été fixées par la délibération n° 2011-6-5 du Comité syndical du 30 juin 2011. Le CEP est un service qui accompagne la commune dans toutes ses démarches énergétiques pour la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser les consommations énergétiques de ses bâtiments publics.

Ce service se déroule sur trois ans, comprenant une année de bilan et deux années d'accompagnement et de suivi. Il donne lieu à la signature d'une convention d'engagement. La commune a bénéficié également de l'accompagnement du SYADEN pour optimiser l'ensemble de ses abonnements d'énergie et d'eau. La commune doit notamment s'engager à désigner un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de 3 500 euros pendant trois ans.

Elle doit aussi s'engager à mettre en place, durant les deux années de suivi avec l'appui du SYADEN, des actions d'économie d'énergie dont le temps de retour sur investissement évalué est à un niveau inférieur à deux ans.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de l'adhésion de la commune de Lézignan-Corbières à la prestation SDIE (Schéma Directeur Immobilier Énergie) de type CEP (Conseil en Énergie Partagée) du SYADEN.

Deuxièmement, d'autoriser le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission SDIE du type CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment pour les compteurs concernés par l'activation de la courbe de charge et sa récupération auprès d'Enedis, de désigner Monsieur Jean-Paul PUJOL en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission SDIE de type CEP, étant précisé que celui-ci sera secondé par un fonctionnaire issu des services municipaux.

Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN, annexée à la présente délibération.

M. FORCADA : Des observations, des remarques ?

[Pas de remarque]

Donc, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : je vous remercie.

15 – Questions diverses

M. FORCADA : À moins qu'il y ait une question particulière à soulever, nous pouvons clôturer ce Conseil municipal. Je vous rappelle qu'il y a un moment sympathique et important pour nos vigneronns ce soir, à la cave coopérative de Lézignan. Dans un quart d'heure, vous avez la dégustation du vin de l'Aude. Bonne soirée à tous et à très bientôt.

[Pas de question diverse]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45 minutes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022.

À l'occasion de la présentation du procès-verbal de la séance précédente, Mme Sophie Courrière-Calmon du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » réitère sa demande de création d'une commission des finances. Elle rappelle cette demande déjà formulée lors de la séance précédente.

Le Maire indique que la réflexion suit son cours pour envisager cette création. Les conseillers municipaux seront tenus informés dans le courant du prochain exercice, soit en 2023.

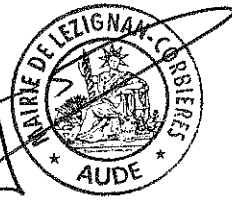

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Procès-verbal établi et clos le 9 décembre 2022.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance
Valérie FERRET

